

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-08-21-001  
RENDANT PUBLIQUE LA LISTE DES CANDIDATS À LA CONFÉRENCE TERRITORIALE  
D'ACTION PUBLIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE  
ET LES DÉSIGNANT COMME MEMBRES OFFICIELS

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le Code électoral ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-9-1 ;

**VU** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autre que les membres de droit ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2020 de la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-07-24-004 du 24 juillet 2020 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique et définissant les modalités d'organisation matérielle du scrutin dans le département de la Creuse ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une seule liste de candidats a été déposée à la Préfecture de la Creuse par Mme Fournier, maire de Guéret. Sont ainsi candidats dans le collège des maires des communes de plus de 3 500 habitants :

Collège des maires des communes de plus de 3 500 habitants	
Nom et prénom du candidat titulaire	Qualité
Fournier Marie-Françoise	Maire de Guéret
Nom et prénom du candidat suppléant	Qualité
Moine Michel	Maire d'Aubusson

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.1111-9-1, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Ainsi, les candidats mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont officiellement désignés pour siéger, dans le collège des maires des communes de plus de 3 500 habitants, à la Conférence Territoriale d'Action Publique de Nouvelle Aquitaine, en tant que représentants du département de la Creuse.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et transmis à Mme la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, à Mme Marie-Françoise FOURNIER ainsi qu'à M. Michel MOINE.

Fait à Guéret, le 21 août 2020

La Préfète

Signé : Magali DEBATTE